

Du n°1 au 65 chemin des cabans

PUBLIÉ LE 15 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 12 juillet 2024 formulée par l'entreprise Gagneraud concernant des travaux la réfection des enrobés,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de réfection des enrobés, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite et le stationnement est interdit au droit du chantier sis n°1 au 65 chemin des cabans:**

Du 17 au 26 juillet 2024

**ARTICLE 2 – Mise en place d'une déviation cf plan
Maintien de l'accès aux riverains et véhicules de secours**

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par l'entreprise Gagneraud chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur) à minima 48h00 avant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le **15 JUIL. 2024**

P/Le Maire,

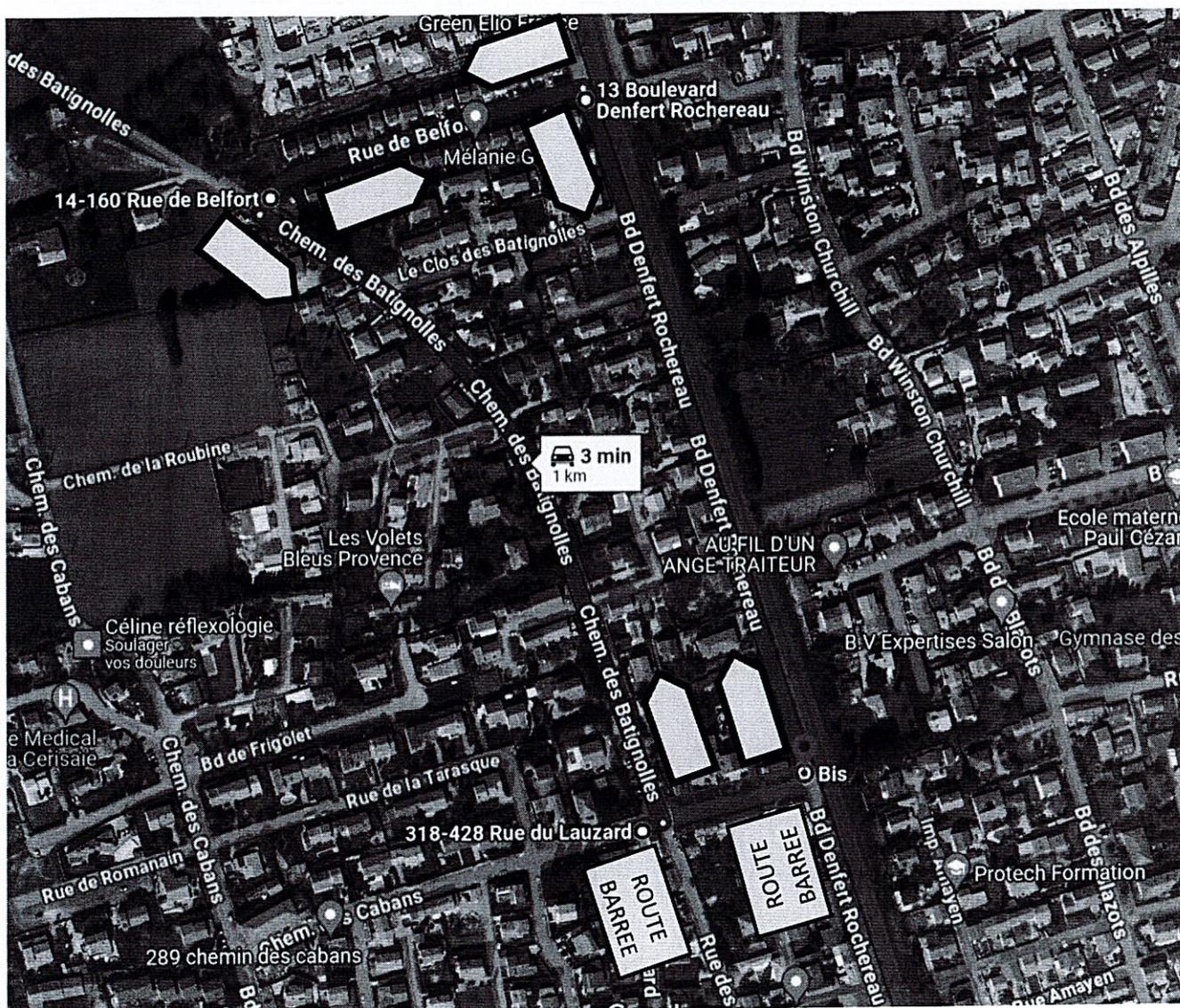
Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



PLAN DE DEVIATION – REFLECTION CHEMIN DES CABANS – DEVIATION N°1



ZONE DE TRAVAUX EN ROUTE
BARREE

